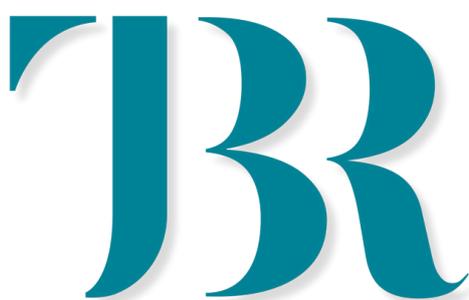


# TBR - TOMBAREL

## URBANISME REGLEMENTAIRE

**- ERP -**

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION



TBR

TOMBAREL

1977

1, RUE DU RHÔNE - 13008 MARSEILLE

04.91.81.94.11

[CONTACT@TOMBAREL.FR](mailto:CONTACT@TOMBAREL.FR)

[WWW.TBR-TOMBAREL.FR](http://WWW.TBR-TOMBAREL.FR)

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013-2620

du 11 | 12 | 2013

mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

9, boulevard du Crépuscule Lieudit Haute Pinède

Code postal ou Insee

04152

Commune

PIERREVERT

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

<sup>1</sup>Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Multirisques

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui  Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

<sup>1</sup>Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Incendie de forêt

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

<sup>3</sup>Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup>Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup>Oui  Non

<sup>4</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup>Oui  Non

<sup>5</sup>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Oui  Non

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

<sup>5</sup>Oui  Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

### PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) :

PPR **mouvements de terrain** liés au retrait ou au gonflement des sols **argileux** : immeuble situé dans la zone **A2** faiblement à moyennement exposée.

NB : **Porter à Connaissance (PAC) de Retrait Gonflement des Argiles (RGA)** - mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse / réhydratation des sols argileux (*décret n° 2019-495 du 22 mai 2019*), l'immeuble est situé dans la zone d'exposition **forte** (préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est **soumis à une étude géotechnique**).

PPR **incendie** de forêts approuvé : immeuble situé dans une **zone Bleue foncé B1** de risque relativement moindre.

PPR **inondations et mouvements de terrain** : immeuble situé dans la **zone bleue B11** (aléa faible ravinement).

Pour information :

**Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B)** : la commune n'est pas concernée, (*article L112-11 du C.U*).

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

14/10/2022

NC

Références cadastrales : SECTION AA N° 18

Nos références :

Vos références :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 11 DEC. 2013

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2620**

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de PIERREVERT pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de PIERREVERT.

**ARTICLE 2 :**

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de PIERREVERT, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
  - Inondation.
  - Mouvement de terrain hors argile.
  - Retrait et gonflement des argiles.
  - Incendie de forêt.
  - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT

### **ARTICLE 4 :**

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de PIERREVERT, approuvé le 10 décembre 2012.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

### **ARTICLE 5 :**

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de FORCALQUIER et à la mairie de PIERREVERT.

### **ARTICLE 6 :**

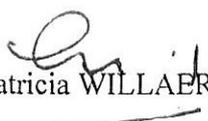
Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

### **ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de PIERREVERT et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### **ARTICLE 8 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de PIERREVERT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

  
Patricia WILLAERT

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
04PREF20110014	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

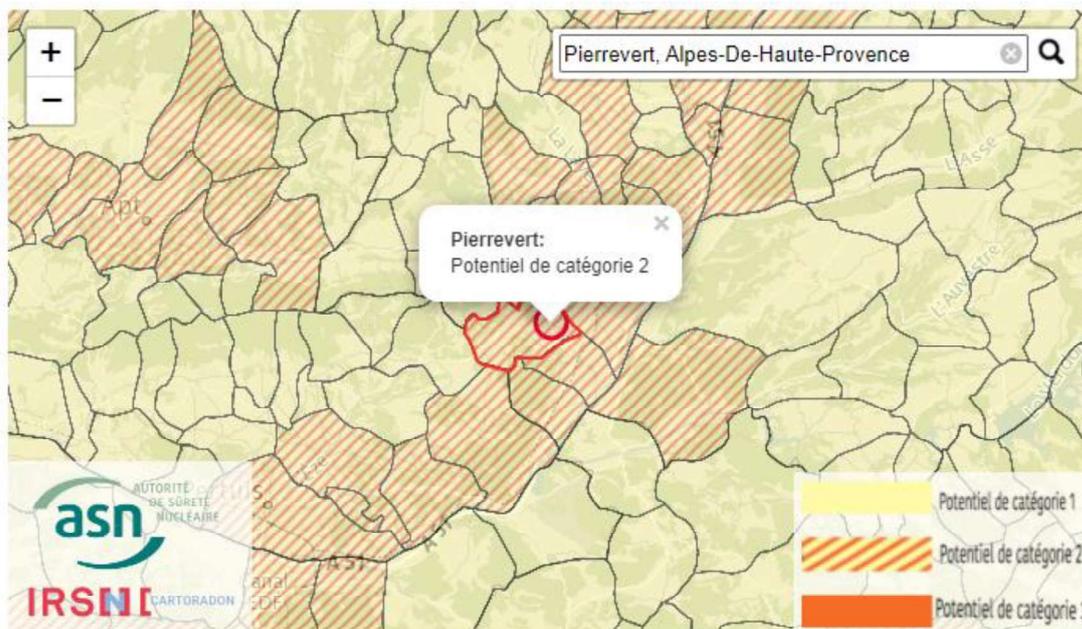
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
04PREF19940072	01/10/1990	31/08/1993	30/06/1994	09/07/1994
04PREF19910015	01/05/1989	30/09/1990	28/03/1991	17/04/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
04PREF20170019	01/01/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
04PREF20080026	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
04PREF20080005	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
04PREF20010005	01/09/1998	30/09/1998	06/07/2001	18/07/2001
04PREF20010013	01/09/1998	30/09/1999	27/12/2001	18/01/2002
04PREF19990005	01/07/1996	31/08/1998	16/04/1999	02/05/1999
04PREF19970003	01/09/1993	30/06/1996	12/05/1997	25/05/1997

## POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE PIERREVERT :

### Catégorie 2



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

#### **Catégorie 1**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $400 \text{ Bq.m}^{-3}$ .

#### **Catégorie 2**

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

#### **Catégorie 3**

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et plus de 6% dépassent  $400 \text{ Bq.m}^{-3}$ .

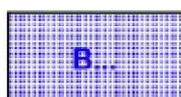
Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.



Zones rouges



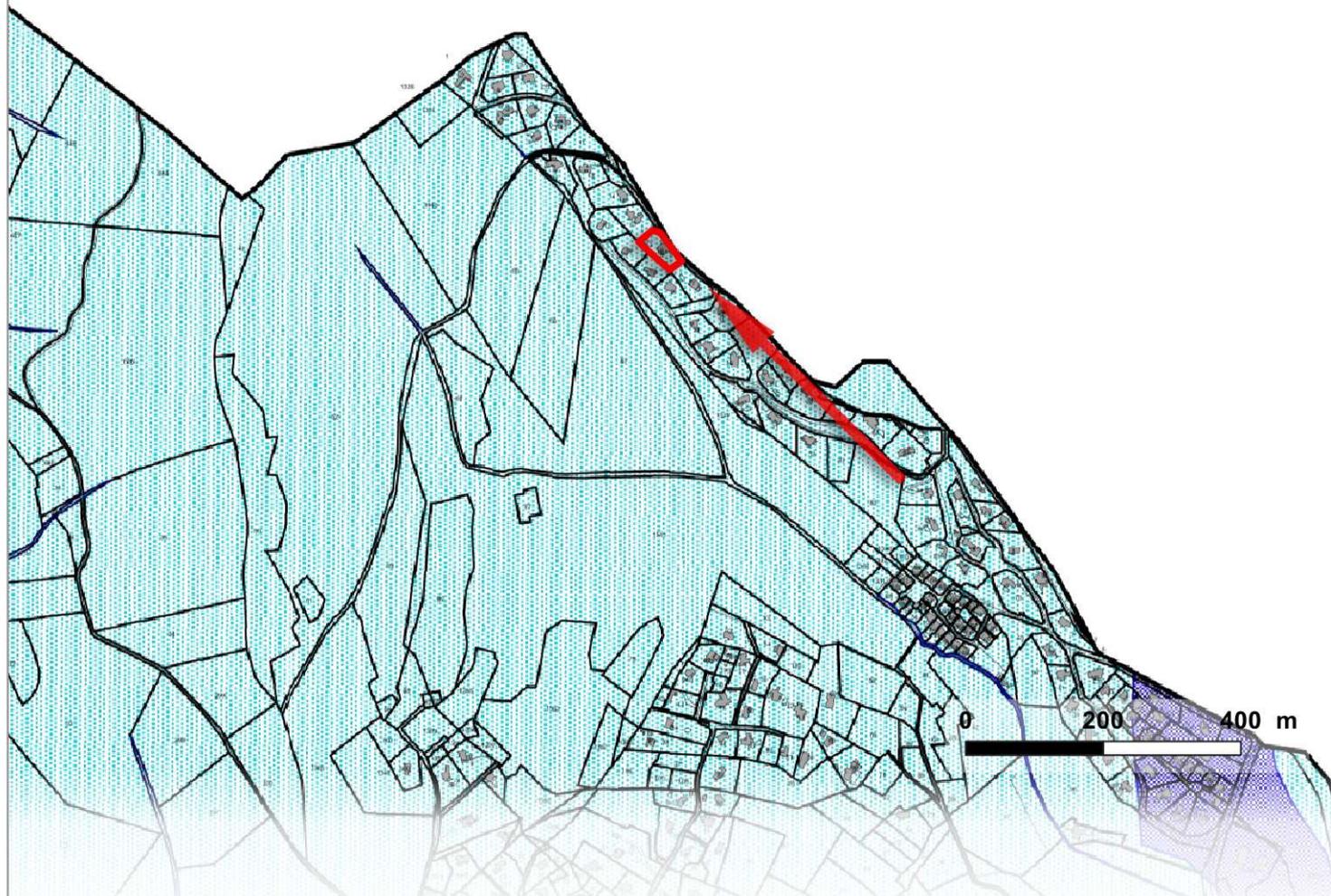
Zones bleues



Zones blanches



Immeuble à l'étude



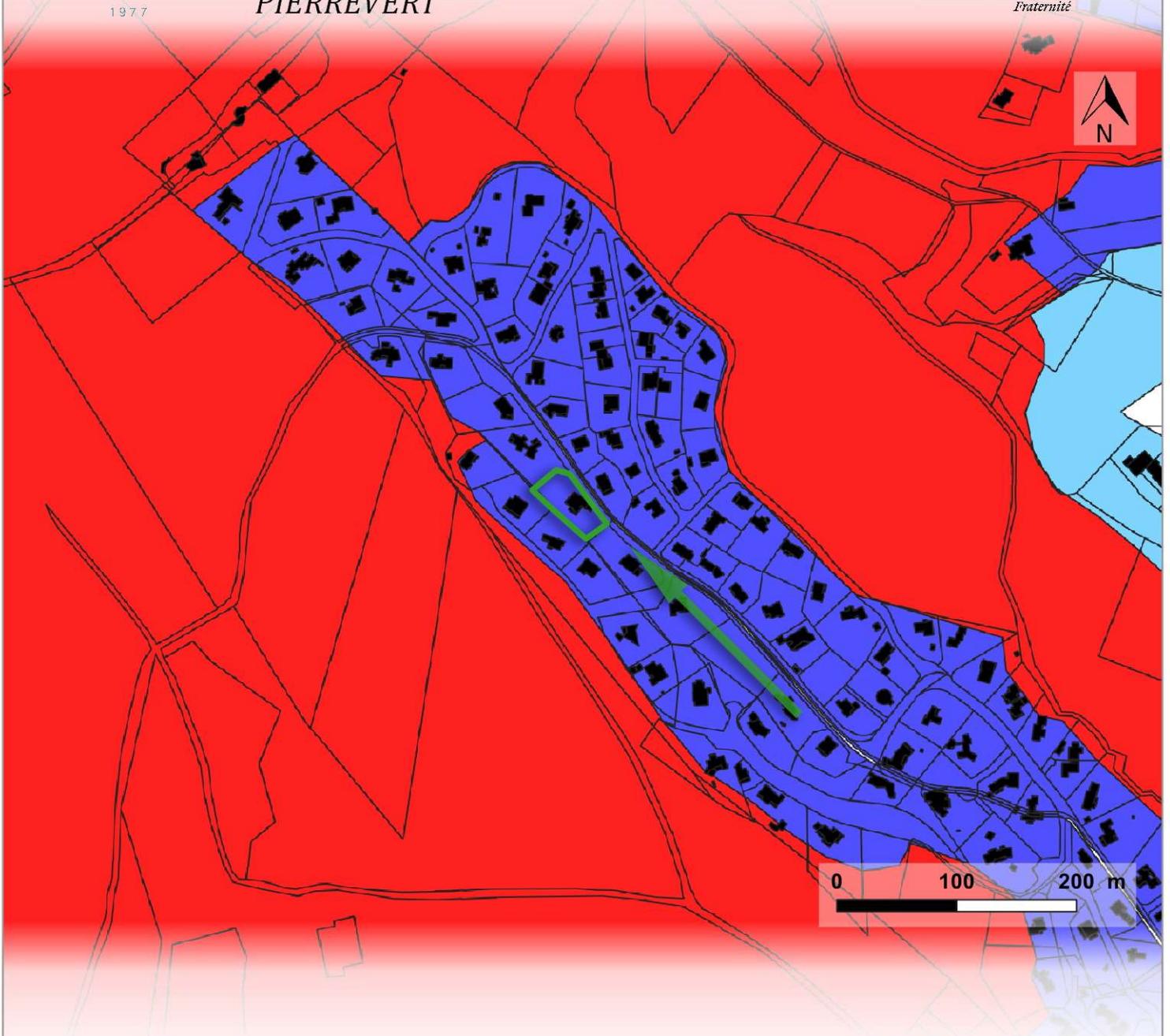
Zone fortement exposée (A1)



Zone faiblement à moyennement exposée (A2)



Immeuble à l'étude



-  R
-  B0
-  B1
-  B2
-  PCR

 Immeuble à l'étude